

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

## ----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 23 février 2007  
(convocation du 12 février 2007)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Trois Février Deux Mil Sept à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

### ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, M. DUCHENE Michel, Mme FAYET Véronique, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, M. MARTIN Hugues, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, M. PIERRE Maurice, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, Mme BOURRAGUE Chantal, Mme BRACQ Mireille, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, M. CAZENAVE Charles, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MERCHERZ Jean, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, M. PARACHOU Serge, Mme PARCELIER Muriel, M. PETIT Alain, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SIMON Patrick, Mme TOUTON Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

### EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. MARTIN Hugues	M. CORDOBA Aimé à Mme. ISTE Michèle
M. BOBET Patrick à M. MANSENCAL Alain (jusqu'à 10 h 30)	M. DAVID Jean-Louis à M. DELAUX Stéphan (jusqu'à 10 h 00)
M. BRON J. Charles à Mme BOURRAGUE Chantal (jusqu'à 10 h 15)	Mme. DIEZ Martine à M. RESPAUD Jacques
Mme. CARTRON Françoise à M. ROUSSET Alain	Mme. DUMONT Dominique à M. JOUVE Serge
Mme. DESSERTINE Laurence à M. DUCASSOU Dominique	M. FERILLOT Michel à M. SAINTE-MARIE Michel
M. FREYGEFOND Ludovic à M. LABISTE Bernard	M. GRANET Michel à M. DAVID Alain
M. GELLE Thierry à M. CAZABONNE Alain (jusqu'à 10 h 45)	M JUNCA Bernard à M. DUPRAT Christophe
M. LABARDIN Michel à M. REBIERE André	M. LOTHAIRE Pierre à Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia
M. LAMAISON Serge à M. GUICHOUX Jacques (jusqu'à 10 h 15)	M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. MERCIER Michel à M. GOURGUES Jean-Pierre	M. MAURIN Vincent à M. GUICHARD Max
M. PUJOL Patrick à M. FAYET Guy	M. MILLET Thierry à M. NEUVILLE Michel
M. SEUROT Bernard à M. SOUBIRAN Claude	M. MONCASSIN Alain à Mme. FAORO Michèle
M. VALADE Jacques à M. DUCHENE Michel (jusqu'à 10 h 30)	M. MOULINER Max à M. COUTURIER J. Louis (jusqu'à 10 h 00)
M. BANNEL Jean-Didier à M. BANAYAN Alexis	Mme PARCELIER Muriel à M. DUCASSOU Dominique (jusqu'à 10 h 00)
M. BELIN Bernard à M. BAUDRY Claude (jusqu'à 10 h 00)	M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
M. BENOIT Jean-Jacques à M. ANZIANI Alain	M. PONS Henri à Mme BRUNET Françoise (jusqu'à 10 h 00)
M. BREILLAT Jacques à M. BELLOC Alain	M. QUANCARD Joël à Mme. PUJO Colette
M. CANIVENC René à M. QUERON Robert	M. SEGUREL Jean-Pierre à M. FELTESSE Vincent
Mme. CAZALET Anne-Marie à Mme. BRACQ Mireille	M. TAVART Jean-Michel à M. HOURCQ Robert
M. CAZENAVE Charles à M. CASTEX Régis (jusqu'à 10 h 30)	Mme. VIGNE Elisabeth à Mme. DARCHE Michelle

**LA SÉANCE EST OUVERTE**

**Marchés Publics - Construction de la station d'épuration BRAZZA - Modification de la composition du jury d'appel d'offre - Décision - Autorisation**

Monsieur TURON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de l'application du Schéma Directeur des Eaux Résiduaires Urbaines, modifié par délibération n° 2004/0451 du 09 juillet 2004, et dans le respect de la réglementation découlant de l'Arrêté du 22/12/94, la Communauté Urbaine de BORDEAUX a décidé de procéder à la construction de la station d'épuration « BRAZZA » sur la commune de BORDEAUX.

La station d'épuration des Eaux Résiduaires BRAZZA à BORDEAUX traitera des effluents provenant d'une partie des communes de BORDEAUX (rive droite), CENON et LORMONT.

Par délibération n° 2005/0329 du 27 Mai 2005, le Conseil de Communauté a, notamment, approuvé le lancement d'un appel d'offres de type Conception – Réalisation pour la dévolution des travaux de construction de la station d'épuration des eaux résiduaires urbaines BRAZZA sur la commune de BORDEAUX, adopté le Programme de l'opération et arrêté la composition du jury.

Par courrier du 27 novembre 2006, l'Agence de l'Eau Adour Garonne a souhaité ne plus participer aux jurys de Marchés Publics relatifs aux constructions de stations d'épuration.

Dans ce contexte, il est nécessaire que le Conseil de Communauté modifie la composition du jury tel que prévu à l'article V de la délibération n°2005/0329.

La nouvelle rédaction est la suivante :

V) *JURY*

**« En application des articles 22, 23 et 69 § 2 du Code des Marchés Publics, le jury qui sera appelé à donner son avis sur les candidatures et les offres remises, sera composé dans les conditions prévues dans le Code des Marchés Publics et**

**comportera obligatoirement au moins un tiers de maîtres d'œuvre désignés par M. Le Président de la Communauté, indépendants des participants à la mise en concurrence et du maître de l'ouvrage, sans que le nombre de personnalités puisse excéder cinq. Ces maîtres d'œuvre devront avoir la compétence et la qualification au regard de l'ouvrage à concevoir et de la nature des prestations à fournir au titre de la conception.**

**Composition du jury :**

**Le jury est présidé par M. le Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX, ou son représentant. En cas de partage des votes, il a voix prépondérante.**

**Il est composé des 5 membres de la Commission d'Appel d'Offres,**

**5 maîtres d'œuvres compétents désignés par M. le Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX,**

**Pourront participer aux réunions du jury :**

- des personnalités compétentes en la matière et désignées par M. le Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX dont 1 représentant de la Mairie de Bordeaux,**
- 1 représentant de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes,**
- le comptable public ou son représentant. »**

Les autres termes de la délibération restent inchangés.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir approuver la modification de la composition du jury lié à la procédure d'appel d'offres de type Conception – Réalisation pour la dévolution des travaux de construction de la station d'épuration des eaux résiduaires urbaines BRAZZA sur la commune de BORDEAUX.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 février 2007,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
8 MARS 2007

PUBLIÉ LE : ?

M. JEAN-PIERRE TURON

